



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 SEPTEMBRE 2025**

Dans sa séance du jeudi 4 décembre 2025, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**le préavis n°49/2025 de la Municipalité au Conseil communal
concernant une demande de crédit pour une procédure de demande de permis de construire liées
aux travaux d'aménagements de la route de desserte de la Z.I. Les Vernes ;**

Le Conseil communal de Roche	
Vu	le préavis N°49/2025 de la Municipalité au Conseil communal concernant une demande de crédit pour une procédure de demande de permis de construire liées aux travaux d'aménagements de la route de desserte de la Z.I. Les Vernes ;
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
Décide	<ol style="list-style-type: none">1. D'autoriser la Municipalité à financer les prestations d'ingénieur civil liés à l'établissement de la demande de permis de construire concernant la réalisation de la route de desserte de la Z.I. Les Vernes ;2. d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 27'000.00 ;3. de financer ce montant par la trésorerie courante.
Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité	

Roche, le 4 décembre 2025


Line Seewer

Présidente

Pour le Conseil communal de Roche





Sarah Lambert- Deubelbeiss
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.